



## Directive pour l'année de stages MMed3 (3ème année de Master)

### Organisation générale

#### Gouvernance

L'année de stages est placée sous la responsabilité du Prof. Olivier Hugli, mandaté par l'École de médecine.

#### Information

Une information sur le déroulement et l'organisation des stages est donnée aux étudiant·e·s durant le 1<sup>er</sup> semestre de la 1<sup>ère</sup> année de Maîtrise (MMed1).

#### Type de stages

- **Stages cliniques** : stages durant lesquels l'étudiant·e pratique une activité clinique en présence de patients.
- **Stages en médecine de famille** : stages effectués au cabinet d'un praticien spécialiste en médecine interne générale ou pédiatrie. Ces stages sont sous la responsabilité du Département de Médecine de famille d'Unisanté (DMF), dirigé par le Prof. Nicolas Senn.
- **Stage chez un praticien spécialiste** : stages chez un praticien titulaire du diplôme fédéral et d'un titre FMH; ce stage sera validé.
- **Stages non-cliniques** : stages suivis par exemple en laboratoire, en recherche, avec une organisation humanitaire, etc. Ces stages doivent obligatoirement être en lien avec le domaine médical.

#### Durée et exigences

Chaque étudiant·e doit effectuer **10 mois** de stages obligatoires sur une période de 11 mois, à effectuer entre **le 1er juin et le 30 avril de l'année suivante**. Le mois sans stage sera déterminé selon la planification des différents stages.

Sur les 10 mois de stages, 8 mois doivent être effectués en clinique dont seul le stage en médecine de famille est obligatoire.

#### Stages à l'étranger

L'étudiant·e peut effectuer un ou plusieurs stages à l'étranger, au maximum 5 mois.

#### Horaires et conditions de travail

L'étudiant·e est soumis·e aux conditions de travail de l'hôpital / du cabinet dans lequel il/ elle effectue son stage. Il n'y a pas d'obligation d'octroyer des congés, ceci relevant du chef de service et / ou de l'administration de chaque hôpital.

#### Service militaire et service civil

L'École d'officiers médecins militaires est reconnue comme équivalent à 2 mois de stage si les mois sont effectués entre **le 1er juin et le 30 avril de l'année suivante**. Les mois en dehors de cette période ne sont pas reconnus.

Un stage effectué au CHUV dans le cadre du service civil durant cette même période peut-être reconnu jusqu'à un maximum de 2 mois.

## Maladie

En cas d'absence prolongée (=plus de 3 jours) liée à une maladie ou un accident, l'étudiant·e est tenu·e de fournir un certificat médical au responsable de stage, avec copie au bureau des stages.

## Inscription et planification

L'étudiant·e doit s'inscrire en ligne sur le site internet de l'École de médecine avant le 30 avril de sa 1<sup>ère</sup> année de Maîtrise (MMed1). Le Catalogue des stages de la Suisse romande et un Répertoire des stages au cabinet du médecin de famille sont disponibles en ligne pour aider ce choix.

L'École de médecine transmet ensuite les contrats de stages y relatifs. **Aucun changement ultérieur n'est possible.**

L'étudiant·e a la possibilité d'organiser par lui/elle-même des stages hors-catalogue, en Suisse ou à l'étranger. Ces stages doivent être agréés par l'École de médecine.

## Validation des stages et attribution des crédits ECTS

### Validation

Pour qu'un stage soit validé, le/la responsable de stage (médecin qui a signé le contrat) doit certifier que le/la stagiaire a :

- participé activement à la prise en charge clinique des patient·e·s ;
- discuté à mi-stage des objectifs qu'il a fixés avec le responsable en début de stage ;
- atteint les objectifs fixés au terme du stage ;
- démontré un comportement professionnel.

La validation doit être obligatoirement faite par le médecin chef ou le médecin qui a signé le contrat de stage (signature, timbre, date). Un autre médecin cadre peut exceptionnellement la signer, par délégation du médecin chef ou responsable du stage. L'étudiant·e doit signer cette évaluation.

### Attribution des crédits ECTS

Un mois de stage validé donne droit à 5 crédits ECTS. Les crédits ECTS sont attribués par le Responsable de MMed3, le Prof. Olivier Hugli.

L'étudiant·e doit faire parvenir à l'Ecole de médecine **l'évaluation de stage finale** - dans les 10 jours suivant la fin de chacun des stages.

Les crédits ECTS sont attribués au 15 mai (fin de la MMed3). Passé ce délai, en cas d'évaluations manquantes, l'étudiant·e sera en échec et devra redoubler son année de MMed3, tout en sachant que les crédits ECTS octroyés pour les stages validés restent acquis.

**L'étudiant·e est seul·e responsable du contrôle de tous les éléments nécessaires à la validation de ses stages et donc de son année de stages.**

Ecole de Médecine, août 2023